

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### Collecte des données sur les oiseaux de mer

Ce relevé offre une bonne occasion de recueillir des données supplémentaires sur les oiseaux marins de la zone, comme s'y est engagé le promoteur dans le rapport d'EE.

Afin d'accélérer le processus d'échange de données, le Service canadien de la faune (SCF) recommande que les données (relatives aux oiseaux migrateurs en péril) recueillies dans le cadre de ces relevés soient transmises en format numérique au bureau du SCF une fois l'étude terminée. Ces données seront centralisées pour l'usage interne du SCF afin d'aider à garantir la meilleure prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication. Le SCF ne copiera pas ces données, ne les distribuera pas, ne les prêtera pas, ne les louera pas, ne les vendra pas, ne les utilisera pas dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne les mettra pas à la disposition d'une autre partie sans autorisation écrite expresse préalable.

### Navigation maritime

Le promoteur doit promulguer les lieux de travail réels conformément aux avis de navigation vers les navires (NOTSHIPS) et vérifier chaque saison les activités potentielles du Ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire de l'officier d'état-major chargé de l'évaluation environnementale.

Selon les renseignements dont disposent actuellement les Forces maritimes de l'Atlantique, les sites suivants présentent un potentiel de présence d'obus non explosés (UXO) :

- Mines navales éliminées - 47,25 N, 059.66O
- UXO et mines - 46,17 N, 059.44O
- Bateau patrouilleur des États-Unis – 46,41 N, 060.33O
- Zone d'élimination — (gaz moutarde potentiel) 46,30, 058.65O.

### Pêches commerciales

La pêche commerciale est très importante pour de nombreuses collectivités de la côte sud de Terre-Neuve. Les activités de pêche se déroulent pendant la majeure partie de l'année (avril à novembre) sur la côte sud et de nombreuses espèces marines sont pêchées à des fins commerciales. Le banc de Burgeo, en particulier, est un lieu de pêche important pour de nombreux pêcheurs locaux. La pêche est activement pratiquée au moment où Husky Energy propose de mener son programme en 2010. Il est donc important que Husky maintienne une communication régulière avec la FFAW-Unifor pour se tenir au courant de l'évolution de cette pêche et des autres pêches dans la zone.

Les informations sur la pêche de la morue de l'Atlantique qui sont consignées

dans le document sont un peu incohérentes et exigent des éclaircissements. La morue de l'Atlantique fraie d'avril à juin dans la zone du projet et la migration du stock se poursuit jusqu'à la fin mai. Le mois de juin n'est pas le moment idéal pour mener une activité sismique pendant ces deux périodes sensibles du cycle biologique de l'espèce, mais c'est mieux qu'en avril ou en mai. Le mois d'août serait une période privilégiée si l'entreprise considère les demandes de l'industrie de la pêche pour réaliser son programme sismique. Il convient également de noter que si certaines morues peuvent être capturées dans la zone du projet en tant que prises accessoires de la pêche au sébaste, une pêche dirigée de la morue dans la région se déroule de mai à novembre.

Certains commentaires sur la pêche dans le rapport sont un peu désuets, mais ils sont cités en conséquence, les informations de 2007 étant les plus récentes. Les données de pêche contenues dans le rapport sont également désuètes. Comme il est indiqué dans le document, les données sur les prises sont sporadiques pour les pêches semi-hauturières et incomplètes pour les données au large de 2008 et 2009. Par conséquent, le déploiement d'un OLE à bord du navire sismique sera important dans ce programme sismique. De plus, la partie est de la zone du projet pourrait nécessiter des mesures d'atténuation supplémentaires, comme l'utilisation d'un navire de guide de pêche pour repérer les engins de pêche avant ou pendant les activités sismiques, si nécessaire.

L'une des préoccupations de l'industrie concernant le programme sismique pluriannuel proposé est la nécessité d'une communication fréquente entre l'industrie et la société pétrolière et gazière. Les pêcheurs sont répartis sur une vaste zone et la communication est essentielle à la sécurité de tous. Il est nécessaire de bien planifier et de consulter directement l'industrie de la pêche plusieurs mois avant le début des différentes composantes du programme sismique afin d'éviter tout conflit potentiel en mer, ce qui devrait être coordonné avec la FFAW-Unifor et pourrait nécessiter des consultations dans des collectivités telles que Port aux Basques et Burgeo. Les activités de pêche peuvent changer d'une année à l'autre et au cours de la saison. Les activités de pêche et les plans après 2010 doivent être examinés avant que les travaux ne soient effectués au cours des années suivantes du programme sismique prévu pour 2010-2018.

Les effets inconnus à long terme des activités sismiques continuent de préoccuper les pêcheurs. Certains de ceux-ci ont signalé, ce qui est mentionné dans le document, que le comportement des poissons et les taux de prise ont été affectés par des explosions sismiques. Bien que la recherche n'ait pas déterminé de mortalité directe de poissons ou de mollusques attribuable à l'activité sismique au niveau individuel, comme le décrit le document, il peut y avoir des changements de comportement qui pourraient influencer négativement la migration ou les activités de reproduction et de frai ainsi que le déplacement de la biomasse exploitable dans une zone, ce qui pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble de la population, et donc sur les possibilités de pêche, dans les années à venir. L'affirmation selon laquelle « aucun des levés sismiques proposés n'aura de répercussions sur les populations de poissons » semble

contradictoire (page 6-57). Il faudrait peut-être ajouter le mot « improbable » à la phrase.

## COMMENTAIRES PRÉCIS

**§1.0. Introduction, p. 1-1** — Il manque la référence de l'OCNEHE en tant qu'AR.

**§1.2. Législation et approbations pertinentes, p. 1-3** — Une autorisation de mener un programme géophysique est également demandée de l'OCNEHE et devrait être incluse dans cette section.

**§1.2. Retombées économiques pour le Canada et pour Terre-Neuve-et-Labrador, p. 1-3** — Il manque la référence de l'OCNEHE en tant qu'AR.

**§3.3. Aperçu du projet, p. 3-5** — C'est la première fois que les levés de PSV et électromagnétiques à source contrôlée sont mentionnés. Ils n'ont pas été inclus dans la description du projet ou dans la Section 2.1 Exigences d'établissement de portée du C-TNLOHE. Il semble que les levés de PSV ont été évalués (veuillez confirmer), mais c'est la seule fois que les levés électromagnétiques à source contrôlée sont mentionnés.

**§3.3.3. Composante « Levés 3D » du projet, 2e paragraphe, ligne 6, p. 3-7** — « On estime que le navire hydrographique aura besoin d'un rayon de braquage de 10 à 15 kilomètres à l'extérieur de la zone d'étude identifiée ». La section 3.2 indique que la zone d'étude comprend le rayon de braquage pour le déploiement des flûtes sismiques. Toutes les activités, y compris la zone normalement définie pour les changements de lignes, doivent être incluses dans la zone d'étude et évaluées.

**§3.3.3. Composante « Hélicoptères » du projet, 2e paragraphe, lignes 2-5, p. 3-10** — « Pour la durée...sur leur hélipont ». Que propose-t-on si les hélicoptères ne sont pas disponibles?

**§3.3.3. Composantes « Navires de soutien » du projet, ligne 2, p. 3-10** — Il a été indiqué précédemment qu'un navire de poursuite ou éclairer « sera » utilisé.

**§3.3.4. Émissions et rejets de déchets, p. 3-12** — Quel programme a été utilisé pour produire les prévisions de modulation acoustique présentées ici et citées dans la section 6.3? Le résultat a-t-il été produit, ou révisé, par un spécialiste de l'acoustique? On s'attend à ce que la modulation acoustique présentée dans les EE soit effectuée par des spécialistes qualifiés en acoustique afin d'en assurer l'exactitude.

**§3.3.9. Événements accidentels potentiels, p. 3-21** — L'OCNEHE doit également être informé immédiatement de tout déversement accidentel relevant de sa compétence.

**§3.3.9. Événements accidentels potentiels, p. 3-21** — Il est important que toute évaluation des effets dans cette section soit également abordée dans la section 6.0, « Évaluation des effets des activités du projet »; ceci s'applique également aux mesures d'atténuation.

**§3.3.9. Événements accidentels potentiels, 4e paragraphe, ligne 3, p. 3-21** — « De telles occurrences sont rares... évaluation ». Où en est l'évaluation environnementale?

**§4.2.3. Limites spatiales et temporelles et zone d'étude, 2e point, dernière ligne, p. 4-4** — « On s'inquiète des effets cumulatifs sur ce stock ». Cette déclaration n'est pas appropriée dans cette section du rapport.

**§5.5.2. Benthos — Coraux des grands fonds, p. 5-46** — En a-t-on identifié dans la zone d'étude?

**§5.5.3. Oiseaux marins et migrateurs, Figures 5-41 à 5-44, p. 5-49 -5-52** — Ces chiffres montrent la répartition des oiseaux de mer pélagiques vulnérables au cours de l'année. Les figures ont regroupé tous les « oiseaux pélagiques » et n'indiquent pas exactement quelles espèces ont été incluses. Il serait plus utile de présenter des cartes distinctes pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) montrant la répartition pendant les différentes saisons, ce qui permettrait de mieux indiquer quelles espèces peuvent être attendues dans la zone d'étude pendant une saison donnée.

En outre, aucune source n'est indiquée pour ces figures. Le programme « Oiseaux en mer dans l'est du Canada » (ECSAS) d'Environnement Canada a effectué plus de 4 000 relevés, soit 7 800 km de trajectoire océanique, dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2006. Les données les plus récentes concernant le bassin Sydney doivent être incluses dans le rapport d'EE. Il est possible d'obtenir ces informations en contactant Carina Gjerdrum (SCF-EC) à l'adresse courriel [carina.gjerdrum@ec.gc.ca](mailto:carina.gjerdrum@ec.gc.ca) ou au 902-426-9641

**§5.5.3. Oiseaux marins et migrateurs, Figure 5-45; p. 5-53** — Le titre de cette figure indique les lieux d'hivernage, mais il semble que seules les colonies de reproduction y soient représentées; ceci devrait être clarifié. Il serait utile que les zones importantes pour les oiseaux soient également identifiées sur la carte.

**§5.5.3. Oiseaux marins et migrateurs, tableau 5,9, p. 5-54** — Il semble que le nombre total de couples nicheurs pour l'île Basque et Michaud Point ne corresponde pas aux informations présentées dans le tableau.

**§5.5.3. Oiseaux marins et migrateurs, 4e paragraphe, p. 5-54** — Il convient de noter que la mouette blanche a été inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP. Les interdictions de la LEP s'appliquent désormais à la mouette blanche.

**§5.5.6. Tortues marines — Tortue luth, Figure 5-54, p. 5-82** — Il faudrait fournir

une référence pour cette figure.

**§5.5.8.1. Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), dernier paragraphe, ligne 2, p. 5-90** — L'adresse complète du site Internet de ZICO doit être fournie.

**§5.5.8.3. Zone d'importance écologique et biologique (ZIEB), 2e paragraphe, p. 5-93** — La figure 5-55 devrait-elle être la figure 5-56?

**§5.5.8.6. Aires marines nationales de conservation, p. 5-94** — Les AMNC potentielles ne sont pas identifiées sur la figure 5-56.

**§6.1.2. Questions potentielles, 1<sup>re</sup> phrase, p. 6-1** — Cette section devrait discuter des questions potentielles. Il est déplacé de faire ce genre de déclaration à ce stade de la discussion.

**§6.1.4.2. Émissions sonores, dernier paragraphe, dernière phrase, p. 6-4** — « Ainsi les changements de comportement... dans la zone d'étude ». Les espèces de la LEP doivent être abordées dans la section 6.5.

**§6.2.4. Évaluation des effets et atténuation, p. 6-14** — L'OCNEHE a adopté les mesures d'atténuation énumérées dans l'*Énoncé*; on s'attend donc à ce que les zones connues de frai de poissons pendant les périodes de crête soient évitées pendant toute la durée du programme sismique.

**§6.2.4. Évaluation des effets et atténuation, p. 6-19** — Un engagement à respecter l'*Énoncé* devrait être énoncé dans la section sur l'atténuation.

**§6.2.7. Résumé, tableau 6,5, p. 6-22** — Les mesures d'atténuation énumérées ne sont pas conformes à celles fournies à la page 6-19. Les mesures d'atténuation supplémentaires énumérées à la page 6-19 devraient être ajoutées au tableau 6.5.

**§6.3.4.1. Présence de navires, 1er paragraphe et dernier paragraphe, p. 6-25** — Les espèces visées par la LEP devraient être traitées dans la section 6.5.

**§6.3.4.2. Émissions sonores, dernier paragraphe, p. 6-27** — Insérer « de certaines » entre « aperçu » et « des mesures d'atténuation ». La référence correcte aux lignes directrices est « Lignes directrices des programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques (C-TNLOHE 2008) ».

**§6.3.4.2. Émissions sonores, 1er paragraphe, 1re ligne, p. 6-28** — Husky devrait mener un programme de surveillance des mammifères marins pour tous les mammifères marins, pas seulement pour les espèces en péril.

**§6.3.4.2. Émissions sonores, 1er paragraphe, ligne 4, p. 6-28** — Les lignes directrices doivent être correctement citées (FEE n° 156).

**§6.3.4.2 Émissions sonores, 1er paragraphe, ligne 12, p. 6-28** — Les activités du projet devraient être incluses dans la zone d'étude.

**§6.3.4.3. Effets sur le comportement, dernier paragraphe, dernière phrase, p. 6-30** — Les espèces visées par la LEP devraient être abordées dans la section 6.5.

**§6.3.5. Effets cumulatifs, 1er paragraphe, dernière ligne, p. 6-33** — Les espèces visées par la LEP devraient être abordées dans la partie 6.5.

**§6.3.6. Surveillance et suivi, 1er paragraphe, 1re ligne, p. 6-33** — « Si une concentration de mammifères marins est observée dans une zone particulière, il est possible que le relevé se déplace vers une autre partie de la zone d'étude jusqu'à ce que la concentration ait déménagé ». Pourrait-on fournir plus de détails sur la façon dont cela fonctionnerait exactement? Cette déclaration est également faite dans le tableau 6.8, p. 6-47.

**§6.3.6. Surveillance et suivi, 1er paragraphe, p. 6-33** — Les espèces visées par la LEP devraient être abordées dans la section 6.5.

**§6.3.6. Surveillance et suivi, 2e paragraphe, p. 6-33** — Cet engagement devrait se trouver dans la section 6.5.

**§6.3.7. Résumé, tableau 6,6, mesures d'atténuation, 3e point, p. 6-34** — Remplacer « baleines » par « mammifères marins ».

**§6.4.6. Surveillance et suivi, 1er paragraphe, p. 6-38** — Les espèces visées par la LEP devraient être traitées dans la section 6.5.

**§6.5. Espèces en péril, p. 6-39** — Il serait utile d'ajouter le statut et les annexes de la LEP à la liste des espèces en péril.

**§6.5. Espèces en péril, p. 6-39** — La tortue luth devrait être ajoutée à la liste.

**§6.5.1. Limites, 3e paragraphe, p. 6-40** — La portée temporelle est définie dans la section 4.2.3 comme allant de mars à novembre pour la période de 2010 à 2018. La section 1.0 indique à tout moment de l'année; cette section indique à tout moment de l'année. Veuillez revoir le rapport pour assurer la cohérence.

**§6.5.4. Évaluation des effets, p. 6-41** — L'EE devrait inclure une discussion au sujet des répercussions potentielles sur les espèces de mammifères marins et de tortues de mer en péril dans un rayon de 500 m du navire la nuit et pendant les périodes de faible visibilité (c.-à-d. brouillard).

**§6.5.6. Effets cumulatifs, 1er paragraphe, ligne 3, p. 6-41** — « côte du Labrador ». Et la zone du bassin Sydney?

**§6.6.4.2. Émissions sonores, p. 6-50**— Cette section désigne St. Anns Bank comme étant un SI. À l'heure actuelle, cette zone n'est qu'un site d'intérêt potentiel et n'a pas été officiellement désignée comme telle par le ministre des Pêches et des Océans.

**§7.0. Effets de l'environnement sur le projet, 2e paragraphe, p. 7-1**— Il a été indiqué tout au long du rapport que des activités sont prévues pour avril, le premier mars et juin. Veuillez revoir le rapport pour assurer la cohérence.

**§7.1. MET-Ocean, 4e paragraphe, ligne 2, p. 7-1** — Remplacer « contrat » par « contraste » s'il y a lieu.

**§7,1 MET-Ocean, 1er paragraphe, dernière phrase, p. 7-2** — « Un examen de l'amplitude et de la variation saisonnières de ces conditions serait approprié pour la planification d'urgence ». Husky Energy procédera-t-elle à un examen et à quel moment?

**§7.2. Glace, 1er paragraphe, dernière phrase, p. 7-2** — « Certainement un examen et une confirmation... ». Husky Energy procédera-t-elle à un examen?